

qui ont reçu leur éducation dans nos collèges, et qui ont demandé à des prêtres le pain de l'instruction, rencontrant ces mêmes prêtres ou de leurs confrères, ont le cœur tellement mal fait, qu'ils leur refusent même le salut que l'on doit à tout gentilhomme ! Qu'ils n'oublient pas que ceux qui méprisent le prêtre, pendant la vie, le cherchent en vain, à l'heure de leur mort.

Un prince chrétien disait à un impie qui se moquait des prêtres : nous sommes bien loin l'un de l'autre, sur ce sujet ; car, moi, si je rencontrais un roi et un prêtre, je saluerais le prêtre avant le roi. Sublime leçon qui doit couvrir de confusion les jeunes fâts qui se croient d'autant plus importants, qu'ils sont plus méprisables.



A. V. I. S.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 8 Septembre 1873.

Il est donné avis que, conformément à la 50ème règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le, ou avant le 29ème jour d'octobre prochain.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

Imprimerie de Léger Brousseau, 9 rue Buade, Québec.